

## Séance du 05 juillet 2021

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;  
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;  
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD,  
Moustapha NASSIRI, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Antoine  
DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;  
Myriam HAY, Directrice générale f.f., Secrétaire

La séance est ouverte à 19h35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

### **1.- Energie - Remplacement d'un onduleur à l'école de Tourinnes-la-Grosse - Attribution du marché - Urgence impérieuse. Communication de la délibération du Collège communal du 25 mai 2021.**

Réf. DL/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant qu'un des onduleurs de l'installation photovoltaïque de l'école de Tourinnes-la-Grosse est défectueux ;

Considérant qu'afin de profiter à 100 % des performances de l'installation, il y a lieu de le remplacer dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'il a été établie une description technique N° ENE-2021/27 - BE - F pour le marché "Remplacement d'un onduleur à l'école de Tourinnes-la-Grosse.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.250,00 € hors TVA ou 1.512,50 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2021 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix des opérateurs économiques afin de prendre part à ce marché;

Considérant que une offre est parvenue:

- Energreen, avenue Franklin, 5 C à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 1.253,00 € HTVA ou 1.516,13 € TVAC;

Considérant que les prix remis sont dans la moyenne du marché;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Energreen, avenue Franklin, 5 C à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 1.253,00 € hors TVA ou 1.516,13 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 722/72460 du service extraordinaire du budget 2021 lors d'une prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la direction financière;

Vu l'urgence ;

Considérant la délibération du Collège communal du 25 mai 2021 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer le marché "Remplacement d'un onduleur à l'école de Tourinnes-la-Grosse." au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Energreen, avenue Franklin, 5 C à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 1.253,00 € hors TVA ou 1.516,13 €, 21% TVA comprise.
- D'engager à cet effet un crédit de 1.516,13 € à l'article 722/72460 (n° de projet 20210053) au service extraordinaire du budget 2021, à prévoir lors d'une prochaine modification budgétaire, en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2, pour les motifs précités.
- De proposer au Conseil communal d'inscrire le crédit nécessaire à l'article 722/72460 (n° de projet 20210053) au service extraordinaire du budget 2021, lors d'une prochaine modification budgétaire.
- De mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal, pour approbation.
- De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 25 mai 2021 précitée.

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'un onduleur pour l'école de Tourinnes-la-Grosse, pour le montant d'offre contrôlé de 1.516,13 € TVAC.
- Article 2. D'inscrire le crédit nécessaire à l'article 722/72460 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 lors de la prochaine modification budgétaire.
- Article 3. D'informer le Directeur financier de la présente décision.

---

**2.- Enfance - Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil - Procès-verbal de la réunion du 3 juin 2021 - Rapport d'activités 2020-2021 et Plan d'actions 2021-2022 - Communication de la délibération du Collège Communal du 22 juin 2021.**

Réf. JVB/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 3 juin 2021;

Considérant la délibération du Collège Communal du 22 juin 2021 prenant connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 3 juin 2021 et décidant- d'approuver le rapport d'activité 2020-2021 et le plan d'actions 2021-2022.

PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège Communal du 22 juin 2021 susvisée.

---

**3.- Enfance - Conseil communal des enfants - Rapport d'activités -  
Communication de la délibération du Collège communal du 22 juin 2021.**

Réf. JVB/-2.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, citant notamment l'objectif de créer un Conseil Communal des Enfants afin de les sensibiliser dès leur plus jeune âge aux principes de la démocratie et de leur permettre de devenir acteurs du développement de leur commune;

Vu le Programme stratégique transversal 2019 - 2024 approuvé par le Conseil Communal en séance du 23 septembre 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1er juillet 2019 décidant de mettre en place un Conseil Communal des Enfants;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2020 décidant d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2020-2024 du Conseil Communal des Enfants;

Considérant le rapport d'activités du Conseil Communal des Enfants pour l'année 2020-2021 rédigé par le service jeunesse, ci-annexé;

Considérant la délibération du Collège Communal du 22 juin 2021 approuvant le rapport d'activités pour l'année 2020-2021;

PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège Communal du 22 juin 2021 susvisée.

---

**4.- Renouveau des GRD - Décision de mutualiser, au niveau du territoire du GAL, l'appel à candidature pour la proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz sur le territoire communal, désignation de la Ville de Jodoigne comme Commune pilote et validation des critères.**

Réf. /-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que, dès lors, la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant qu'il est proposé de mutualiser – au niveau des sept communes constituant le territoire du GAL – la procédure de l'appel à candidature pour la proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est proposé de désigner la Ville de Jodoigne comme Commune pilote dans le cadre de cette procédure d'appel à candidatures ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit, dès lors, ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure de mutualisation de l'appel à candidatures, la Ville de Jodoigne devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai permettant aux sept communes, collectivement :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et

de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat,

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour et 1 abstention(s) ( SNAPS Claude ) :

Article 1. D'initier, dans le cadre d'une procédure de mutualisation au niveau des sept communes du GAL, un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de proposer à la CWaPE.

Article 2. De désigner la Ville de Jodoigne comme Commune pilote dans le cadre de cette procédure de mutualisation.

Article 3. De valider les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que celles-ci puissent être utilement comparées :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

#### *1. Electricité*

##### **A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :**

- i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et

ce, en 2017, 2018 et 2019.

- B. Interruptions d'accès en basse tension :
  - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
  - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
  - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
- D. Offres et raccordements :
  - i. Nombre total d'offres (basse tension)
  - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
  - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
  - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- E. Coupures non programmées :
  - i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
  - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
  - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

## 2. Gaz

- A. Fuites sur le réseau :
  - i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
  - ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019
- B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
  - i. Dégât gaz ;
  - ii. Odeur gaz intérieure ;
  - iii. Odeur gaz extérieure ;
  - iv. Agression conduite ;
  - v. Compteur gaz (urgent) ;
  - vi. Explosion / incendie.
- C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
  - i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

### -Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

-Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

-Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 4. De charger la Ville de Jodoigne de la publication de l'appel à candidature pour le 2 septembre 2021 au Moniteur belge.

Article 5. De publier l'appel à candidature qui sera approuvé par le Conseil communal de la Ville de Jodoigne sur le site internet de la Commune de Beauvechain.

Article 6. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

---

**5.- Fabrique d'Eglise St-Amand de Hamme-Mille - Compte 2020 - Approbation.**

Réf. VM/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 12 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 avril 2021, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel;

Considérant l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Considérant que l'avis de l'Organe représentatif ne nous est pas parvenu endéans les 20 jours, celui-ci est dès lors réputé favorable;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé,

accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 11 juin 2021;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour et 2 abstention(s) ( DAL Antoine, EVRARD Eric ) :

Article 1. Le compte de la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 avril 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.465,67 €
- dont une intervention communale ordinaire de	6.921,83 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.505,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.223,25 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	194,14 €
Recettes totales	15.465,67 €
Dépenses totales	10.923,30 €
Résultat comptable	4.542,37 €

Article 2. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

---



**6.- Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local - Convention-réalisation 2021 - Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans l'ancienne cure de La Bruyère - Approbation.**

Réf. CA/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la déclaration de politique générale 2013 - 2018 adoptée par le Conseil communal du 06 janvier 2013 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu le procès-verbal de la réunion de coordination du 11 juillet 2017 relative à la création d'une maison de village à La Bruyère;

Vu le courrier du 19 janvier 2018 émanant du SPW - DGO3 - Direction du Développement rural -Service central, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes, nous informant de leur accord de principe sur le subventionnement du projet de création d'une maison de village et de deux logements à La Bruyère;

Vu le courriel du 16 février 2018, émanant du SPW - DGO3 - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, proposant un projet de convention - faisabilité 2018 pour la création d'une maison de village et de deux logements à La Bruyère;

Vu le projet de convention –faisabilité 2018 approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 26 mars 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR);

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural;

Vu le courriel du 18 juin 2021, émanant du SPW - DGO3 - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, proposant un projet de convention – réalisation 2021 pour l'aménagement d'une maison de village et de deux logements dans l'ancienne cure de La Bruyère qui s'inscrit donc dans la continuité de la convention-faisabilité obtenue le 4 juillet 2018;

Considérant que le montant des travaux (honoraires compris) est estimé à 910.256,16 € TVAC;

Considérant le montant de 32.131,16 € déjà engagé en convention-faisabilité;

Considérant que le montant global de la subvention est subdivisé comme suit:

<i>Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans l'ancienne cure de La Bruyère</i>	TOTAL (TFC)	Développement Rural		Autre PS TVAC province BW		COMMUNE	
		Taux	Intervention	Taux	Intervention	Taux	Intervention
<b>Travaux :</b>							
<b>Partie DR à 80,00 % :</b>	481.830,46 €	80%	385.464,37 €	0%	0,00 €	20%	96.366,09 €
<b>Partie DR à 65,54 % :</b>	345.675,15 €	66%	226.540,12 €	14%	50.000,00 €	20%	69.135,03 €
<b>Honoraires et frais :</b>							
<b>Partie DR à 80,00 % :</b>	82.750,56 €	80%	66.200,45 €	0%	0,00 €	20%	16.550,11 €
<b>TOTAL EURO (TFC)</b>	<b>910.256,16 €</b>		<b>678.204,93 €</b>		<b>50.000,00 €</b>		<b>182.051,23 €</b>

Considérant que l'intervention sur fonds propres de la Commune s'élève à 182.051,23 €;

Vu la proposition de convention-réalisation 2021 ci-annexée;

Considérant que les crédits appropriés ont été inscrits à l'article 124/723 60 (n° de projet 2010 0024) au service extraordinaire du budget 22021 pour les travaux, les honoraires et frais;

Considérant que l'information a été communiquée à la séance de la commission locale de développement rural du 23 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour et 2 abstention(s) ( DAL Antoine, EVRARD Eric ) :

Article 1. D'approuver la convention-réalisation portant sur le projet suivant: création d'une maison de village et de deux logements à La Bruyère. Ce projet est estimé à 910.256,16 €. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 678.204,93 €.

Article 2. De proposer à Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, et du Bien-être animal auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention-réalisation 2021 portant sur le projet susvisé.

Article 3. D'approuver le tableau financier de ces travaux.

Article 4. De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.

Article 5. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Article 6. La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

**7.- Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local - Convention-exécution 2021 - Construction de quatre logements publics intergénérationnels à Hamme-Mille (Phase II) - Approbation.**

Réf. CA/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la déclaration de politique générale 2013 - 2018 adoptée par le Conseil communal du 06 janvier 2013 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 adoptée par le Conseil communal du 29 janvier 2019 où est inscrite la volonté de continuer les projets entrepris dans le cadre de l'opération de développement rural 2012-2021 et également de relancer une nouvelle campagne de consultations des habitants en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local;

Vu le procès-verbal de la réunion de coordination du 11 juillet 2017 relative à la création d'une maison de village ainsi que de 2 logements publics intergénérationnels dans l'ancienne cure à La Bruyère (fiche projet 2.5, phase I);

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2018 approuvant la convention faisabilité 2018 portant sur ce projet de création d'une maison de village et de deux logements à La Bruyère (phase I) ;

Vu la délibération du Collège du 29 septembre 2020 marquant son accord de principe pour l'organisation d'une réunion de coordination en vue de la demande d'une convention faisabilité 2020 pour la construction de logements intergénérationnels;

Vu le procès-verbal approuvé de la réunion du 8 octobre 2020 de coordination préalable relatif à la construction de logements publics intergénérationnels à Hamme-Mille (fiche projet 2.5 - phase II);

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural;

Vu le courriel du 16 novembre 2020, émanant du SPW - DGO3 - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, proposant un projet de convention - faisabilité 2020 pour la construction de 4 logements intergénérationnels à Hamme-Mille, (phase II de la fiche projet 2.5) ;

Considérant que le projet de convention –faisabilité 2020 a été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons pas reçu la convention-faisabilité précitée signée par Madame la Ministre en retour ;

Considérant l'échéance du PCDR à la date du 12 décembre 2022 ;

Considérant que toute convention sollicitée dans les 24 mois qui précèdent la fin de validité d'un PCDR est établie sous la forme d'une convention avec réalisation de l'engagement budgétaire principal en une seule phase (convention-exécution), dans le délai de validité du PCDR ;

Vu le courriel du 18 juin 2021, émanant du SPW - DGO3 - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, proposant un projet de convention – exécution 2021 pour la construction de 4 logements intergénérationnels à Hamme-Mille, (phase II de la fiche projet 2.5) ;

Considérant que le montant des travaux (honoraires compris) est estimé à 830.500,00 € TVAC;

Considérant que le montant global de la subvention est subdivisé comme suit:

<i>Hamme-Mille : Construction de logements inter-générationnels, Phase II</i>	TOTAL (TFC)	Développement Rural		Autre PS TVAC Province BW		COMMUNE	
		Taux	Intervention	Taux	Intervention	Taux	Intervention
<b>Travaux :</b>							
<b>Partie DR à 60,00 % :</b>	373.653,33 €	60,00%	224.192,00 €	0,00%	0,00	40,00%	149.461,33 €
<b>Partie DR à 30,00 % :</b>	381.346,67 €	30,00%	114.404,00 €	13,33%	100.000,00 €	44,00%	166.942,67 €
<b>Honoraires et frais :</b>							
<b>Partie DR à 30,00 % :</b>	75.500,00 €	30,00%	22.650,00 €	0,00%	0,00	70,00%	52.850,00 €
<b>TOTAL EURO (TFC)</b>	<b>830.500,00 €</b>		<b>361.246,00 €</b>		<b>100.000,00</b>		<b>369.254,00 €</b>

Considérant que l'intervention sur fonds propres de la Commune s'élève à 369.254,00 €;

Vu la proposition de convention-exécution 2021, ci-annexée;

Considérant que des crédits ont été inscrits au service extraordinaire du budget 2021 à l'article budgétaire 922/722 60 (n° projet 2021.0035) et seront augmentés lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'information a été communiquée à la séance de la commission locale de développement rural du 23 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 15 voix pour et 1 abstention(s) ( EVRARD Eric ) :

Article 1. D'approuver la convention-exécution 2021 portant sur le projet suivant: création de 4 logements inter-générationnels à Hamme-Mille. Ce projet est estimé à 830.500,00€. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 361.246,00 €.

Article 2. De proposer à Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, et du Bien-être animal auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention-exécution 2021 portant sur le projet susvisé.

Article 3. D'approuver le tableau financier de ces travaux.

Article 4. De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.

Article 5. De proposer au Conseil communal l'inscription d'un montant complémentaire en modification budgétaire au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 6. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Article 7. La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

---

**8.- Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local - Convention-réalisation 2021 - Transformation de la salle polyvalente d'Hamme-Mille en maison rurale - Approbation.**

Réf. CA/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu les engagements communaux en matière de développement durable;  
Vu le projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 17 février 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la fiche projet n°I.3. initiée dans le programme de développement rural et relative à la « Transformation de la salle polyvalente de Hamme-Mille et usage en maison rurale »;

Vu le dossier relatif à l'aménagement acoustique et scénographique de la salle communale de Hamme-Mille. - marché de service pour la désignation d'un auteur de projet et notamment la délibération du Collège communal du 27 mai 2011 décidant d'attribuer le marché à M. André VRANCKX, Architecte, Ensordreef, 8 à 3090 Overijse, pour un pourcentage d'honoraires de 11 %;

Vu le procès-verbal du 15 juin 2015 de la réunion de coordination préalable à la demande de convention 2015 en Développement Rural;

Vu la convention-faisabilité 2015 signée par le Ministre Wallon de l'Agriculture et de la Ruralité, René Collin, et par les autorités communales le 30 novembre 2015;

Considérant que ce dossier était à l'ordre du jour des séances des commissions locales de développement rural des 02 avril, 23 juin et 08 octobre 2015 ;

Considérant qu'un permis unique a été délivré par les Fonctionnaires délégué et technique du SPW Département des Permis et Autorisations en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant que les travaux étaient d'ampleur et nécessitaient un budget important (estimation totale d'environ 790.000 € TVAC);

Considérant qu'il est proposé de revoir la taille du projet initial, et donc également les coûts y afférents ;

Considérant que les objectifs de la demande initiale sont toujours maintenus à savoir:

- le traitement acoustique de la salle;
- l'amélioration et l'optimisation de la scénographie du lieu;
- le renouvellement des sanitaires existants;

Considérant qu'il est proposé d'effectuer les travaux suivants:

- l'aménagement intérieur de la salle existante avec traitements du sol des murs et plafonds;
- l'amélioration de l'enveloppe extérieure de la salle;
- l'aménagement des sorties de secours de la salle polyvalente;

- l'amélioration acoustique, thermique et de la scénographie du lieu même si la zone de scène n'est plus agrandie et reste au niveau actuel;
- l'installation de nouvelles techniques;

Considérant que les travaux d'extension de la salle ne sont plus envisagés, extension dans laquelle était prévu un nouvel espace de scène et divers locaux techniques;

Considérant dès lors qu'une partie du permis d'urbanisme contenue dans le permis unique sera mise en œuvre;

Considérant que le montant des travaux s'établit aux alentours des 485.000 € TVAC;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR);

Vu que cette circulaire spécifie que « pour toute convention, un comité d'accompagnement est institué par la Commune qui a pour objectif de conseiller et d'encadrer la Commune {...}, Il est composé des représentants de la Commune, de la Direction du Développement rural (un du Service central et/ou un du Service extérieur), de l'organisme d'accompagnement et de toutes autres administrations appelées à financer le projet.» ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de Développement rural (CLDR) du 2 juillet 2020 approuvant ces modifications;

Vu la décision de Collège communal en sa séance du 6 octobre 2020 décidant d'organiser une réunion du comité d'accompagnement pour présenter les nouvelles orientations;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement du 8 octobre 2020 approuvé par toutes les parties ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural;

Vu les instructions émanant de la Fondation rurale, nous informant que le dossier définitif doit être transmis au SPW - DGO3, avec l'accord de principe du Collège communal;

Vu le dossier complet transmis par M. André VRANCKX, Architecte, le 18 décembre 2020;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2020 marquant son accord de principe sur le projet ;

Vu le courriel du 18 juin 2021, émanant du SPW - DGO3 - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, proposant un projet de convention – réalisation 2021 pour la transformation de la salle polyvalente d'Hamme-Mille en maison rurale qui s'inscrit donc dans la continuité de la convention faisabilité obtenue le 30 novembre 2015 ;

Considérant que le montant global de la subvention est subdivisé comme suit:

<i>Hamme-Mille Transformation de la salle polyvalente en Maison rurale</i>	TOTAL	Développement Rural		Autre PS TVAC - UREBA		Autre PS TVAC - CWB		COMMUNE	
	(TFC)	Taux	Intervention	Taux	Intervention	Taux	Intervention	Taux	Intervention
<b>Travaux :</b>									
<b>Partie DR à 80 % :</b>	371.866,28 €	80,00%	297.493,02 €	0,00%	0,00	0,00%	0,00	20,00%	74.373,26 €
<b>Partie DR à 71,43 % :</b>	117.021,14 €	71,43%	83.588,20 €	8,57%	10.028,71 €	0,00%	0,00	20,00%	23.404,23 €

<b>Partie DR à 0,00 %</b>	37.437,76 €	0,00%	0,00	0,00%	0,00	59,10%	22.126,88 €	41,00%	15.310,88 €
<b>Honoraires et frais</b>									
<b>Partie DR à 80 % :</b>	11.112,58 €	80,00%	8.890,06 €	0,00%	0,00	0,00%	0,00	20,00%	2.222,52 €
<b>Partie DR à 50 % :</b>	37.776,16 €	50,00%	18.888,08 €	0,00%	0,00	0,00%	0,00	50,00%	18.888,08 €
<b>TOTAL EURO (TFC)</b>	<b>575.213,92 €</b>		<b>408.859,36 €</b>		<b>10.028,71 €</b>		<b>22.126,88 €</b>		<b>134.198,97 €</b>

Considérant que l'intervention sur fonds propres de la Commune s'élève à 134.198,97€;

Vu la proposition de convention-réalisation 2021 ci-annexée;

Considérant que les crédits appropriés ont été inscrits au service extraordinaire du budget 2021 pour les travaux, les honoraires et frais (article 124/723 60 n° de projet 2011.0028) ;

Considérant que l'information a été communiquée à la séance de la commission locale de développement rural du 23 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour et 2 abstention(s) ( DAL Antoine, EVRARD Eric ) :

Article 1. D'approuver la convention-réalisation 2021 portant sur le projet suivant: transformation de la salle polyvalente d'Hamme-Mille en maison rurale. Ce projet est estimé à 575.213,92 €. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 408.859,36 €.

Article 2. De proposer à Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, et du Bien-être animal auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention-réalisation 2021 portant sur le projet susvisé.

Article 3. D'approuver le tableau financier de ces travaux.

Article 4. De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.

Article 5. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Article 6. La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

---

**9.- Travaux - Transformation de la salle polyvalente de Hamme-Mille en Maison rurale - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mai 2011 décidant d'attribuer le marché « Aménagement acoustique et scénographique de la salle communale de Hamme-Mille. Marché de service pour un bureau d'études » au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Vranckx André, Architecte, rue René Ménada, 55 à 1320 Hamme-Mille, pour un pourcentage d'honoraires de 11% ;

Considérant que le projet initial a été revu en transformation de la salle de Hamme-Mille en salle polyvalente et usage en maison rurale;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2020 décidant notamment de marquer son accord de principe sur le projet définitif des travaux de transformation de la salle polyvalente de Hamme-Mille en maison rurale. Ce projet est estimé à 405.989,19 € HTVA soit 488.887,42 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2020/31 - BE - T relatif au marché "Travaux de transformation de la salle de Hamme-Mille en salle polyvalente et usage en maison rurale." établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 405.989,19 € hors TVA ou 488.887,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux de transformation de la salle de Hamme-Mille est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux de transformation de la salle de Hamme-Mille est subsidiée par le SPW – Energie - UREBA;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 124/72360 du service extraordinaire du budget 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 juin 2021 au Directeur financier ;

Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur financier le 25 juin 2021, favorable sous réserve que le Collège invite le Conseil communal à modifier le financement du projet par fonds propres, emprunts et subsides lors de la modification budgétaire MB02 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour et 2 abstention(s) ( DAL Antoine, EVRARD Eric ) :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2020/31 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux de transformation de la salle de Hamme-Mille en salle polyvalente et usage en maison rurale.", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 405.989,19 € hors TVA ou 488.887,42 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par procédure ouverte.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante,



Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;

Article 4. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, Service Public de Wallonie – Energie – UREBA.

Article 5. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6. De financer cette dépense à l'article 124/72360 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 (n° de projet 20110028) par subsides à l'article 124/66351 et par emprunt à l'article 124/96151 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 7. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 8. De transmettre la présente délibération du Directeur financier.

---

**10.- Travaux - Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans l'ancienne Cure de La Bruyère (Beauvechain) - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2017 décidant d'attribuer le marché "Marché de service d'auteur de projet pour l'écorénovation de la cure de La Bruyère" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Urban Architectes, avenue Reine Astrid, 70 à 5000 Namur, pour un pourcentage d'honoraires de 5,9 % ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans la Cure de La Bruyère (Beauvechain)." a été attribué à Urban Architectes, avenue Reine Astrid, 70 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2021/28-BE-T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Urban Architectes, avenue Reine Astrid, 70 à 5000 Namur ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\*Maison de village :

Lot 1 A - Démolition sélective

Lot 2 A - Eco-rénovation

estimé à 398.206,99 € hors TVA ou 481.830,46 €, 21% TVA comprise ;

\* Logements :

Lot 1 B – Démolition sélective

Lot 2 B - Eco-rénovation

estimé à 326.108,63 € hors TVA ou 345.675,15 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 724.315,62 € hors TVA ou 827.505,61 €, TVA comprise (TVA de 21 % pour la maison de village, 6% pour les logements) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 A - Eco-rénovation (maison de village) est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à 385.464,36 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 B - Eco-rénovation (logements) est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à 226.540,13 € ;

Considérant qu'une partie des coûts d'honoraires et frais est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à 82.750,56 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 B - Eco-rénovation (logements) est subsidiée par la Province du Brabant wallon, et que cette partie est estimée à 50.000 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/72360.20170024.2021 du service extraordinaire du budget 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 juin 2021;

Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur financier le 25 juin 2021, favorable sous réserve que le Collège invite le Conseil communal à modifier le financement du projet par fonds propres, emprunts et subsides lors de la modification budgétaire MB02 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour et 2 abstention(s) ( DAL Antoine, EVRARD Eric ) :

- Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2021/28-BE-T et le montant estimé du marché "Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans la Cure de La Bruyère (Beauvechain).", établis par l'auteur de projet, Urban Architectes, avenue Reine Astrid, 70 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 724.315,62 € hors TVA ou 827.505,61 €, TVA comprise.
- Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.
- Article 4. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de la Province du Brabant wallon.
- Article 5. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 6. De financer cette dépense à l'article 124/72360 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 (n° de projet 20170024) par subsides à l'article 124/66351 et par emprunt à l'article 124/96151 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.
- Article 7. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 8. De transmettre la présente délibération du Directeur financier.

---

La séance est levée à 20h45.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,  
Myriam HAY

La Bourgmestre,  
Carole GHIOT

---